



**Note à l'attention des Recteurs, Présidents, Directeurs Généraux des Institutions  
d'enseignement supérieur des pays membres du CAMES**

**N/Réf. :** 015.2026/CAMES/SG/DP1/KP

**Objet :** Ouverture du 23<sup>e</sup> Concours d'Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions animales

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme d'activités du CAMES, j'ai l'honneur de vous informer que les deuxième et troisième épreuves de la 23<sup>e</sup> session du Concours d'Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions animales se tiendront en présentiel du **09 au 18 novembre 2026**, à Bangui en République Centrafricaine. La première épreuve, quant à elle, se déroulera en ligne du **10 au 26 octobre 2026** pour toutes les sections.

***La date de démarrage de cette première épreuve revêt une importance particulière, car elle servira de référence pour la détermination de l'ancienneté des candidats, notamment pour les critères pour lesquels cette condition est exigée.***

Dans ce contexte, et afin de préparer au mieux cet important événement académique, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer avant le **15 mars 2026**, les informations suivantes :

- la liste des candidats et leurs spécialités, en mentionnant les adresses électroniques fonctionnelles ;
- la liste des professeurs titulaires susceptibles d'être présidents ou membres de jurys en précisant leurs spécialités, leurs années de titularisation, ainsi que leurs adresses électroniques et téléphoniques fonctionnelles.

Cette liste devra prendre en compte tous les enseignants-chercheurs ayant une ancienneté d'au moins 3 ans dans le grade de Professeur titulaire (2023 inclus).

Les préinscriptions des candidats se dérouleront du 1er mars 2026 au 31 mai 2026 à 23h59 GMT sur la plateforme e-CAMES : [www.cames.online](http://www.cames.online).

À cet effet, vous trouverez ci-dessous un ensemble de recommandations et de bonnes pratiques utiles pour l'inscription de vos candidats à la 23<sup>e</sup> session du Concours d'Agrégation de MHPOMVPA.

.../...

Ces éléments s'inscrivent en application des mesures mises en œuvre depuis la session 2019, dans le cadre du programme Silhouette du CAMES (100% numérique), en vue de faciliter et de sécuriser le processus d'inscription :

- mise en disposition en téléchargement du Guide d'Evaluation des Enseignants-chercheurs dans le cadre du concours d'agrégation de MHPOMVPA ainsi que des formulaires de certaines pièces à fournir, sur toutes les plateformes du CAMES ([www.lecames.org](http://www.lecames.org), [www.cames.online](http://www.cames.online), etc.).  
A titre de rappel, les candidats doivent obligatoirement utiliser les formulaires CAMES et se conformer à la liste des pièces exigées, afin d'éviter tout désagrément ;
- création ou consolidation des Commissions ou Comités institutionnel(le)s chargés du contrôle et de la validation de la conformité des dossiers de candidature, conformément à la note d'orientation à l'attention des Responsables des IESR de l'espace CAMES du 31 juillet 2018 ;
- transmission par chaque candidat, à la Commission institutionnelle de l'université, d'un dossier physique, conformément aux prescriptions figurant dans le Guide des enseignants-chercheurs, pour la vérification de la conformité des pièces ;
- préinscription en ligne obligatoire pour tous les candidats : cette préinscription se fait à partir du même dossier physique, préalablement numérisé au format PDF (e-dossier). Une attention particulière doit être accordée par les candidats lors de la préinscription en ligne, notamment en ce qui concerne les renseignements saisis, qui doivent être exactes et précis, afin d'éviter toute erreur sur les attestations d'inscription et de non inscription, lesquelles sont générées automatiquement par la plateforme e-CAMES.

En revanche, les dossiers physiques (1 exemplaire complet) doivent être présentés à la Commission institutionnelle d'étude de conformité des dossiers, mise en place par chaque université.

La date limite de dépôt des dossiers physiques au niveau de ladite Commission est déterminée par votre institution, selon une planification préalable.

Le traitement des dossiers par les rapporteurs et les membres de jurys se fera exclusivement sous format numérique.

***J'attire votre attention sur le fait que seules l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître-Assistant et les attestations de non admission aux Concours, délivrées par le CAMES font foi. Tout autre document attestant l'inscription ou la non admission entraîne l'irrecevabilité de la candidature.***

Deux adresses électroniques sont mises à disposition pour toute assistance technique ou relative aux procédures :

- [assistance\\_technique@cames.online](mailto:assistance_technique@cames.online)
- [assistance\\_technique@lecames.org](mailto:assistance_technique@lecames.org)

Par ailleurs, conformément aux réflexions relatives à la modernisation des pratiques du Concours, notamment en matière d'usage optimal du numérique, présentées à la 35<sup>ème</sup> session

ordinaire du Conseil des Ministres et à la 41<sup>ème</sup> session des CCI, je rappelle que pour les première et deuxième épreuves du Concours, le rétroprojecteur ne sera plus utilisé.

Pour rappel et conformément à la résolution N° SO-CM/CAMES/2021-018 du Conseil des Ministres en ses 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> sessions ordinaires, tenues à Abidjan, en Côte d'Ivoire en juin 2021, la première épreuve de ce concours se déroulera à distance (visioconférence) pour toutes les sections.

En vous remerciant pour votre prompte réaction et la large diffusion du présent document, je vous prie d'agrérer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier  
de l'OIPA et de l'

Professeur Souleymane KONATE  
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes  
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)